



**PRÉFET
DES ALPES-
DE-HAUTE-
PROVENCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Ouvrages hydrauliques

Sainte-Croix, Quinson et Gréoux

Plan Particulier d'Intervention

Barrage de Sainte-Croix



Barrage de Gréoux



Barrage de Quinson



Table des matières

1 Introduction.....	2
2 Les installations.....	2
3 Les scénarii d'accidents.....	2
4 Zone d'application et périmètre du plan.....	3
5 Les phases d'alerte (arrêté du 22 février 2002).....	5
6 Mesures du PPI.....	7
7 Schéma d'alerte.....	8
8 Annuaire de démarrage.....	9
9 Dispositif d'alerte et d'information des populations.....	10
10 Fiches mission des principaux services impliqués dans le PPI.....	11
11 Annexes.....	16
12 Volet 04.....	30
13 Volet 13.....	48
14 Volet 83.....	48
15 Volet 84.....	48

1 Introduction

Ce plan constitue un plan particulier d'intervention interdépartemental. Il précise les orientations, outils et mesures communes ainsi que les particularités minimales réglementaires. Il revient à chaque acteur d'élaborer sa planification détaillée s'il y a lieu.

Ce plan s'articule avec le reste du dispositif Orsec, notamment, en cas de rupture effective, avec les plans Orsec inondation, NOVI et réseaux.

2 Les installations

Ce plan couvre les trois barrages suivants :

- barrage de Sainte-Croix du Verdon ;
- barrage de Quinson ;
- barrage de Gréoux-les-Bains.

Ces installations sont décrites en annexe.

3 Les scénarii d'accidents

La situation redoutée est un lâché d'eau extrême, dépassant une crue « naturelle » (centennale), qui serait provoquée par une perte d'intégrité d'un ou de plusieurs de ces barrages.

Divers phénomènes peuvent conduire à cette situation, tant anthropiques (malveillance, acte de guerre) que naturels (séisme, glissement de terrain, crue exceptionnelle), interagissant avec l'état technique des barrages (manœuvrabilité des organes de sécurité, surveillance des structures).

La gestion des conséquences des lâchers d'eau relevant de l'exploitation normale des ouvrages n'entre pas dans le cadre du présent plan.

4 Zone d'application et périmètre du plan

Les zones susceptibles d'être inondées en aval du barrage sont :

- **la zone de proximité immédiate (ZPI) :** zone qui connaît, suite à une rupture totale ou partielle de l'ouvrage, une submersion de nature à causer des dommages importants et dont l'étendue est justifiée par des temps d'arrivée du flot incompatibles avec les délais de diffusion de l'alerte auprès des populations voisines par les pouvoirs publics, en vue de leur mise en sécurité ;
- **la zone d'inondation spécifique (ZIS) :** zone située en aval de la précédente et s'arrêtant en un point où l'élévation du niveau des eaux est de l'ordre de celui des plus fortes crues connues ;
- **la zone d'inondation (ZI) :** zone située en aval de la précédente, couverte par l'analyse des risques et où l'inondation est comparable à une inondation naturelle.

Le plan particulier d'intervention couvre les zones de proximité immédiate et d'inondation spécifique. Toute commune concernée par l'un ou l'autre des trois ouvrages est soumise aux dispositions de ce plan. Pour le décompte de la population, se reporter à l'annexe 11.10.

	Zone de proximité immédiate	Zone d'inondation spécifique
Ouvrage de Sainte-Croix	<p>ALPES DE HAUTE PROVENCE :</p> <p>MONTAGNAC-MONTPEZAT, SAINTE-CROIX-DU-VERDON, SAINT-LAURENT-DU-VERDON, QUINSON</p> <p>VAR :</p> <p>BAUDINARD-SUR-VERDON, ARTIGNOSC-SUR-VERDON, REGUSSE, MONTMEYAN</p>	<p>ALPES DE HAUTE PROVENCE :</p> <p>ESPARRON-DE-VERDON, SAINT-MARTIN-DE-BROMES, GREOUX-LES-BAINS, CORBIERES</p> <p>VAR :</p> <p>SAINT-JULIEN-MONTAGNIER, VINON-SUR-VERDON</p> <p>BOUCHES-DU-RHÔNE :</p> <p>SAINT-PAUL-LES-DURANCE, JOUQUES, PEYROLLES-EN-PROVENCE, MEYRARGUES, LE PUY-SAINTE-REPARADE, SAINT-ESTEVE-JANSON, LA ROQUE-D'ANTHERON, CHARLEVAL, MALLEMORT, SENAS, EYGUIERES, ORGON, PLAN-D'ORGON, MOLLEGES, CABANNES, SAINT-ANDIOL, NOVES, VERQUIERES, CHATEAURENARD, ROGNONAS, BARBENTANE, MEYRAGUES, GRAVESON, MAILLANE, SAINT-REMY-DE-PROVENCE, BOULBON, SAINT-PIERRE DE MEZOARGUES, TARASCON, MAS-BLANC-DES-ALPILLES, SAINT-ETIENNE-DU-GRES, ARLES, FONTVIEILLE</p> <p>VAUCLUSE :</p> <p>BEAUMONT-DE-PERTUIS, MIRABEAU, PERTUIS, VILLELAURE, CADENET, PUYVERT, LAURIS, PUGET, MERINDOL, CHEVAL-BLANC, CAVAILLON, TAILLADES, L'ISLE-SUR-LA-SORGUE, CAUMONT-SUR-DURANCE, CHATEAUNEUF-DE-GADAGNE, LE THOR, AVIGNON, MORIERES-LES-AVIGNON, VEDENE, LE PONTET, SORGUES</p>

	Zone de proximité immédiate	Zone d'inondation spécifique
Ouvrage de Quinson	<p>ALPES DE HAUTE PROVENCE :</p> <p>QUINSON, ESPARRON-DE-VERDON, SAINT-MARTIN-DE-BROMES</p> <p>VAR :</p> <p>MONTMEYAN, SAINT-JULIEN-MONTAGNIER</p>	<p>ALPES DE HAUTE PROVENCE :</p> <p>GREOUX-LES-BAINS, CORBIERES</p> <p>VAR :</p> <p>VINON-SUR-VERDON</p> <p>BOUCHES-DU-RHÔNE :</p> <p>SAINT-PAUL-LES-DURANCE, JOUQUES, PEYROLLES-EN-PROVENCE, MEYRARGUE, LE PUY-SAINTE-REPARADE, SAINT-ESTEVE-JANSON, LA ROQUE-D'ANTHERON, CHARLEVAL, MALLEMORT, SENAS, ORGON, PLAN-D'ORGON, CABANNES, NOVES, CHATEAURENARD, ROGNONAS, BARBENTANE,</p> <p>VAUCLUSE :</p> <p>BEAUMONT-DE-PERTUIS, MIRABEAU, PERTUIS, VILLELAURE, CADENET, PUYVERT, LAURIS, PUGET, MERINDOL, CHEVAL-BLANC, CAVAILLON, CAUMONT-SUR-DURANCE, AVIGNON</p>
Ouvrage de Gréoux-les-Bains	<p>ALPES DE HAUTE PROVENCE :</p> <p>SAINT-MARTIN-DE-BROMES, GREOUX-LES-BAINS</p> <p>VAR :</p> <p>SAINT-JULIEN-MONTAGNIER</p>	<p>ALPES DE HAUTE PROVENCE :</p> <p>CORBIERES</p> <p>VAR :</p> <p>VINON-SUR-VERDON</p> <p>BOUCHES-DU-RHÔNE :</p> <p>BARBENTANE, CABANNES, CHARLEVAL, CHATEAURENARD, JOUQUES, MALLEMORT, MEYRARGUES, NOVES, ORGON, PEYROLLES-EN-PROVENCE, PLAN-D'ORGON, LE PUY-SAINTE-REPARADE, ROGNONAS, LA ROQUE-D'ANTHERON, SAINT-ESTEVE-JANSON, SAINT-PAUL-LES-DURANCE, SENAS</p> <p>VAUCLUSE :</p> <p>AVIGNON, BEAUMONT-DE-PERTUIS, CADENET, CAUMONT-SUR-DURANCE, CAVAILLON, CHEVAL-BLANC, LAURIS, MERINDOL, MIRABEAU, PERTUIS, PUGET, PUYVERT, VILLELAURE</p>

5 Les phases d'alerte (arrêté du 22 février 2002)

Le stade d'alerte est prononcé par le préfet des Alpes-de-Haute-Provence et diffusé selon le schéma d'alerte

5.1 L'état de vigilance renforcée est prononcé :

- dans les situations prévues à l'article L. 1111-2 du Code de la défense ;
- si opportun, en cas d'agression humaine sur l'ouvrage (malveillance, terrorisme) ;
- **sur proposition de l'exploitant**, qui prévient sans délai le préfet des Alpes-de-Haute-Provence :
 - en cas de constatation de faits graves et anormaux susceptibles de compromettre la tenue de l'un des ouvrages à terme (quelques semaines) ;
 - en cas de crue risquant d'être dangereuse pour la sûreté de l'ouvrage, soit dans le cas de prévisions d'apports laissant prévoir l'atteinte de l'une des côtes des plus hautes eaux (PHE) suivantes (sauf pour le barrage de Quinson, car la cote à retenue normale (RN) correspond à la cote PHE) :

	Sainte-Croix	Quinson	Gréoux
Côte (m NGF) attendue :	PHE = 481,70	(PHE + 0,2m) = 404,20	PHE = 361,00

5.2 L'état de préoccupations sérieuses est prononcé, sur proposition de l'exploitant :

- lorsque les mesures techniques prises par ses soins n'améliorent pas la tenue de l'un des ouvrages et que le comportement de celui-ci a tendance à s'aggraver et est susceptible de compromettre sa tenue à terme (quelques jours) ;
- lorsque la probabilité de survenance d'un événement extérieur (crue exceptionnelle ou glissement de terrain, par exemple) se confirme ;
- en cas de faits graves et anormaux susceptibles de compromettre la tenue de l'un des ouvrages à terme (quelques jours) ;
- lorsque l'une des côtes PHE est atteinte (sauf pour Quinson, car la côte à retenue normale correspond à la côte PHE) :

	Sainte-Croix	Quinson	Gréoux
Côte (m NGF) atteinte :	PHE = 481,70	(PHE + 0,2m) = 404,20	PHE = 361,00

Dans l'une ou l'autre de ces situations, les éléments d'information disponibles laissent prévoir que dans un délai indéterminé le barrage pourrait échapper au contrôle de l'exploitant.

5.3 **L'état de péril imminent est prononcé :**

- lorsque l'exploitant estime qu'il n'a plus le contrôle de l'ouvrage ;
- en cas de faits graves et anormaux susceptibles de compromettre la tenue de l'ouvrage à très court terme (quelques heures) ;
- lorsque la cote du plan d'eau dans la retenue laisse prévoir l'atteinte d'une des cotes de danger :

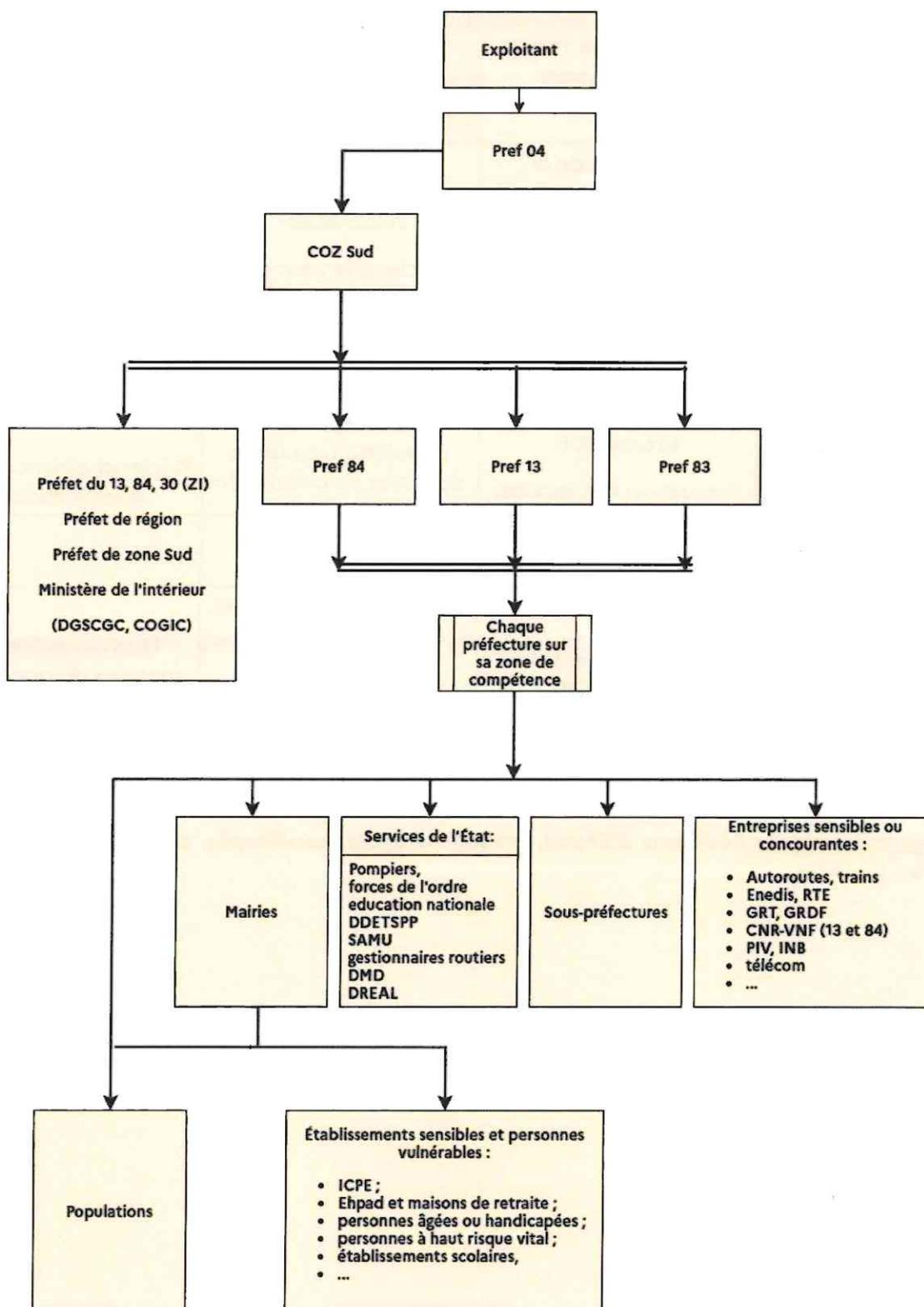
	Sainte-Croix	Quinson	Gréoux
Côte de danger (m NGF)	484,60	405,90	363,00

6 Mesures du PPI

	Zone de proximité immédiate	Zone d'inondation spécifique	Zone d'inondation
Vigilance renforcée	Évacuation éventuelle des populations vulnérables*		
Préoccupations sérieuses	Évacuation de la population, coupure des voies de circulation. Déclenchement des systèmes d'alerte et d'information (dont sirènes SAIP).	Évacuation des populations vulnérables* Déclenchement des systèmes d'alerte et d'information (dont sirènes SAIP).	
Péril imminent	Déclenchement des sirènes EDF . Évacuation des services de secours et de sécurité.	Évacuation de la population, coupure des voies de circulation (dont autoroute et SNCF)	Déclenchement du plan Orsec inondation
Rupture constatée	Déclenchement des sirènes EDF .	Évacuation des services de secours et de sécurité Déclenchement des sirènes SAIP .	Mise en œuvre des mesures du plan Orsec inondation

* **Personnes vulnérables** : Résidents d'Ehpad, personnes âgées, handicapés, personnes à haut risque vital, publics scolaires...

7 Schéma d'alerte



8 Annuaire de démarrage

Cet annuaire a vocation à pallier l'absence d'annuaire de crise d'une des préfectures.

Dès sa sollicitation, chaque partie prenante conviendra avec ses interlocuteurs des canaux de communication.

***** Diffusion restreinte – debut *****

***** Diffusion restreinte – fin *****

Projet Public

9 Dispositif d'alerte et d'information des populations

9.1 L'alerte des populations

Les populations doivent être alertées et informées. Le plan Orsec – dispositions générales, en précise les modalités.

9.1.1 Le dispositif de l'État

Les préfetures alerteront la population par tout dispositif utile, dont : SAIP, Fr Alert, les moyens communaux (automates d'appel, porte à porte,...)

Les sirènes du SAIP ont vocation, dans la zone du PPI, à déclencher la mise en veille de la population. Aussi elles seront déclenchées lors du passage en phase de **préoccupations sérieuses**.

9.2 Information des populations

L'information des populations est impérative dès l'alerte lancée par les sirènes. Un message confirmant l'alerte, précisant la nature des risques et détaillant les consignes de sécurité est diffusé par tout canal opportun.

9.2.1 Médias et réseaux sociaux

Les comptes des préfetures (facebook, twitter) diffusent les informations à destination de la population. Ils sont relayés par les autres services de l'État sous l'autorité du préfet.

9.2.2 Radiodiffusion des messages d'alerte aux populations

Pour France Bleu, les messages à faire diffuser au moins par les émetteurs suivants.

Radios	Emetteur (MHz, FM)
France Bleu Provence	Gréoux 95.2
	Marseille 103.6
	Aix-En-Provence 103.6
France Bleu Vaucluse	Castellet en Luberon 88.6
	Avignon 98.8/100.4

9.2.3 Le dispositif de l'exploitant dans la zone de proximité immédiate

L'exploitant dispose d'un réseau de quatre sirènes en zone de proximité immédiate. Ce réseau est décrit en annexe.

En cas de danger imminent, l'exploitant EDF peut être amené à déclencher l'alerte des populations par le réseau des sirènes de la ZPI avant l'intervention de l'autorité de police, et pour le compte de celle-ci. Il l'en informe immédiatement.

10 Fiches mission des principaux services impliqués dans le PPI

Table des matières

10 Fiches mission des principaux services impliqués dans le PPI.....	11
10.1 Fiche mission Exploitant.....	12
10.2 Fiche mission Préfectures.....	12
10.3 Fiche mission Communes.....	12
10.4 Fiche mission Population.....	13
10.5 Fiche mission Services de l'État.....	14
10.6 Fiche mission Gestionnaires d'infrastructures de transport.....	15

10.1 Fiche mission Exploitant

FICHE MISSION :

Exploitant

- lorsqu'un critère d'entrée dans une phase est atteint, transmet l'alerte par téléphone au standard de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence
- double cet appel d'un courriel (adresse à convenir lors de la prise de contact téléphonique)
- applique les dispositions de l'arrêté du 22 février 2002
- déclenche les sirènes de la ZPI en cas d'atteinte des populations avec une cinétique rapide, ou sur demande du préfet

10.2 Fiche mission Préfectures

FICHE MISSION :

Préfectures

- authentifient l'appel initial ;
- le préfet 04 décide du stade d'alerte et en transmet toute modification selon le schéma d'alerte ;
- transmettent l'alerte, selon le schéma et le stade d'alerte ;
- appliquent le tableau des mesures ;
- activent les dispositions ORSEC requises (NOVI, réseaux,...).

10.3 Fiche mission Communes

FICHE MISSION :

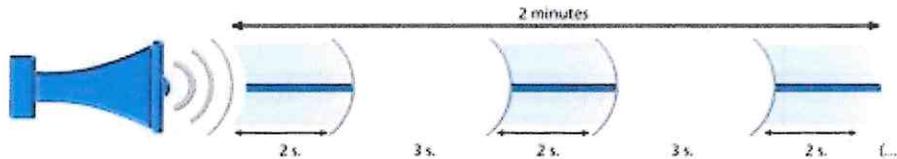
Communes

- transmettent l'alerte et l'information à leur population et aux établissements sensibles de leur commune (scolaires, médico sociaux, campings) ;
- appliquent les mesures nécessaires et les mesures décidées par le directeur des opérations de secours ;
- participent à l'accueil et l'hébergement des populations déplacées.

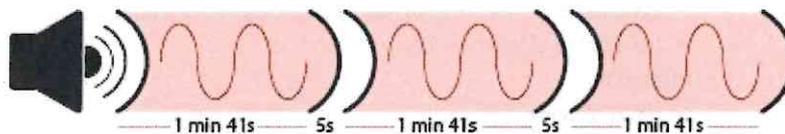
10.4 Fiche mission Population

FICHE MISSION : Population

- en tout temps, prend connaissance du risque, des mesures planifiées et se prépare à la mettre en œuvre ;
- sur les communes de Quinson et de Gréoux, en cas d'audition des sirènes PPI « corne de brume » (hors essais planifiés), se met à l'abri sur un point haut selon les cartographies annexées ;



- en tout lieu, en cas d'audition des sirènes du SAIP, se met à l'abri dans un lieu clos et à l'écoute des consignes des pouvoirs publics par tout canal ;



- met en œuvre les consignes des pouvoirs publics

10.5 Fiche mission Services de l'État

FICHE MISSION : Services de l'État	
DREAL	<ul style="list-style-type: none"> • apporte son expertise.
Pompiers	<ul style="list-style-type: none"> • procèdent aux reconnaissances, alertes, évacuations et secours.
Police et gendarmerie	<ul style="list-style-type: none"> • procèdent aux reconnaissances, évacuations, bouclages routiers et sécurité (pillages en zones évacuées, PC de crise).
DDT	<ul style="list-style-type: none"> • coordonne les bouclages routiers avec les gestionnaires de voirie.
ARS, SAMU	<ul style="list-style-type: none"> • anticipe l'application des mesures du plan Orsec NOVI ;
DASEN	<ul style="list-style-type: none"> • Participe à l'hébergement des populations déplacées avec les moyens disponibles ; • propose et, sur demande du préfet, procède à la fermeture des établissements scolaires et de loisirs concernés.
DDETSPP	<ul style="list-style-type: none"> • Gestion des élevages en zone vulnérable.
ARS	<ul style="list-style-type: none"> • Alerter <ul style="list-style-type: none"> • La plateforme régionale de réception des signaux sanitaires • Le cadre d'astreinte • Missions <ul style="list-style-type: none"> • En prévention <ul style="list-style-type: none"> • Connaître les zones et sites à risque d'inondation ainsi que les populations exposées, • Repérer les établissements sanitaires et médico-sociaux sous compétence ARS et connaître leur vulnérabilité. • Tenir à jour la liste des patients à haut risque vital, • Identifier les ressources en eau de consommation humaine à risque, • Vigilance renforcée <ul style="list-style-type: none"> • Détacher un représentant en COD, si nécessaire, • Alerter le niveau régional et zonal • Mettre en alerte de la cellule d'appui de la DD-ARS, • Recenser les transports sanitaires disponibles • Établir la liste des capacités d'accueil (par disciplines d'activités) des établissements sanitaires et médico-sociaux en dehors des zones à risque susceptibles d'accueillir des patients/résidents évacués, • Coordonner l'évacuation des établissements de santé et établissements médico-sociaux sous compétence ARS situés en ZPI, • Préoccupations sérieuses <ul style="list-style-type: none"> • Détacher un représentant en COD, • Activer la cellule d'appui de la DD-ARS, • Activer la CRAPS (Cellule Régional d'Appui et de Pilotage Sanitaire) • Déclencher le plan ORSAN (volet EPICLIM, AMAVI, MEDICOPSY) • Coordonner l'évacuation des établissements de santé et établissements médico-sociaux sous compétence ARS situés en ZIS, • Assurer le lien avec le niveau régional et zonal

	<ul style="list-style-type: none"> • Mise en alerte du plan ORSEC « Eau Destinée à la Consommation Humaine », • Péril Imminent – Rupture constatée <ul style="list-style-type: none"> • Assurer le suivi des personnes évacuées • Assurer le suivi des victimes via SIVIC en lien avec le SAMU • Assurer le lien avec le niveau régional et zonal • En post-crise immédiat <ul style="list-style-type: none"> • Mettre en œuvre les actions de sa compétence prévues par le plan ORSEC « Eau Destinée à la Consommation Humaine », et notamment : propose les mesures de gestion des installations d'eau destinée à la consommation humaine susceptibles d'être impactées ainsi que les restrictions sanitaires à prescrire, et vérifie la mise en œuvre des mesures et restrictions validées par le préfet, • Assurer la surveillance épidémiologique et la mise en place des mesures d'hygiène sur place pour prévenir les risques d'épidémies, • Retour à la normale <ul style="list-style-type: none"> • Contrôler l'état de salubrité et les conditions de fonctionnement avant la réouverture des établissements sanitaires et médico-sociaux relevant de la compétence ARS, • Participer à l'élaboration du document « retour d'expérience ».
--	--

10.6 Fiche mission Gestionnaires d'infrastructures de transport

<p>FICHE MISSION :</p> <p>Gestionnaires d'infrastructures de transport</p> <p>Sous coordination préfectorale, favorisent les évacuations et évitent de faire pénétrer de nouvelles populations dans les zones vulnérables.</p>
--

11 Annexes

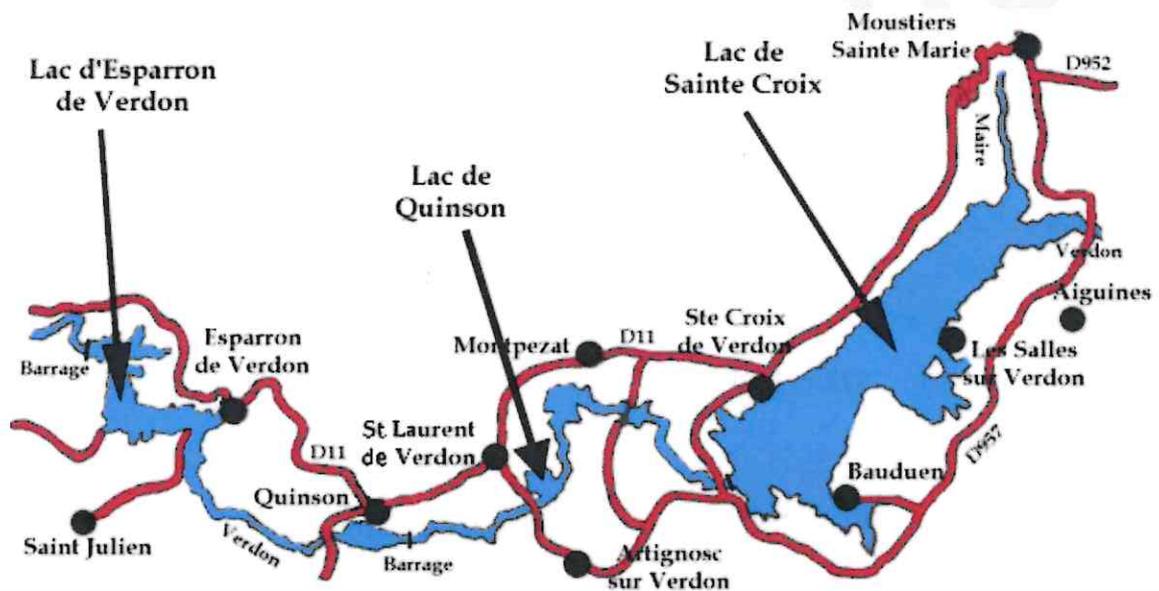
Table des matières

11 Annexes.....	16
11.1 Description des barrages.....	17
11.2 Le dispositif de l'exploitant dans la zone de proximité immédiate.....	19
11.3 Les moyens de l'exploitant pour l'alerte aux autorités.....	20
11.4 Modèle de message 1 : Évacuation des zones anticipée.....	21
11.5 Modèle de message 2 : Évacuation urgente.....	22
11.6 L'alerte transmise par l'exploitant.....	23
11.7 Modèle de message 3 : Proposition de stade d'alerte par l'exploitant.....	24
11.8 Modèle de message 4 : Information -déclenchement des sirènes exploitant.....	25
11.9 Onde de submersion - générale.....	26
11.10 Population résidant dans l'onde de submersion des ouvrages (synapse - 2023).....	27

11.1 Description des barrages

Barrage de	Sainte-Croix	Quinson	Gréoux-les-Bains
Implantation	Construit de 1971 à 1974 sur la commune de Sainte-Croix-du-Verdon en rive droite et dans le Var en rive gauche, sur la commune de Baudinard sur Verdon	Construit de 1972 à 1974 sur les communes de Quinson et Regusse	Construit de 1963 à 1967 sur les communes d'Esparron-de-Verdon et Saint-Julien-le-Montagné
Première mise en eau	1974	1974	1967
Type	Barrage voûte mince		Digue en terre et enrochements à noyau étanche
Classement	A	A	A
Cote mini en exploitation normale	461.50 m NGF	399 m NGF	357,50 m NGF
Cote max en exploitation normale (RN)	477 m NGF	404 m NGF	359 m NGF
Cote max des plus hautes eaux (PHE)	481.70 m NGF	404 m NGF (identique à Retenue Normale)	361 m NGF
Cote de la crête du barrage	483 m NGF	404.5 m NGF	364 m NGF
Cote du sommet du noyau étanche	NC	NC	363 m NGF
Superficie de la retenue à RN	2200 ha	191 ha	310 ha
Capacité totale de la retenue Millions m ³ à RN	767 hm³	18.5 hm³	78.55 hm³
Hauteur au-dessus du terrain naturel	85 m	44.50 m	54 m

Barrage de	Sainte-Croix	Quinson	Gréoux-les-Bains
Longueur du couronnement	133 m	122.6 m (102.6 m de voûte et plot élargi en rive gauche)	220 m
Épaisseur en crête	3	3 m	10 m
Épaisseur Maximale	24 m (socle) < 7,5 m (voûte à l'interface avec le socle)	8 m	260 m



	Lac de Sainte-Croix	Lac de Quinson	Lac d'Esparron de Verdon
Superficie	22 km ²	1,9 km ²	3,28 km ²

11.2 Le dispositif de l'exploitant dans la zone de proximité immédiate

En cas de danger imminent, l'exploitant EDF peut être amené à déclencher l'alerte des populations par le réseau des sirènes de la ZPI avant l'intervention de l'autorité de police, et pour le compte de celle-ci. Il l'en informe immédiatement.

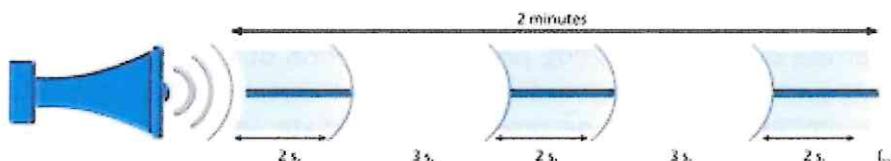
En application de l'arrêté du 22 février 2002 pris en application du décret n°92-997 du 15 septembre 1992 relatif aux plans particuliers d'intervention concernant certains aménagements hydrauliques, le présent plan fixe les limites de la zone de proximité immédiate et les modalités d'implantation des dispositifs d'alerte aux autorités et à la population ; les modalités d'entretien et d'essai des dispositifs d'alerte.

L'exploitant maintient en zone de proximité immédiate un réseau d'alerte constitué de quatre sirènes « corne de brume » situées sur les communes de Quinson (1) et de Gréoux-les-Bains (3).

***** Diffusion restreinte – debut *****

***** Diffusion restreinte – fin *****

Il comporte un cycle d'une durée minimum de 2 minutes, composée d'émissions sonores de deux secondes séparées par un intervalle de trois secondes.



La fin de l'alerte est annoncée par un signal continu de 30 secondes.

Un essai des sirènes est réalisé trimestriellement. Les résultats de chaque essai sont communiqués sous un mois à la Dreal Paca.

11.3 Les moyens de l'exploitant pour l'alerte aux autorités

En application de l'arrêté du 22 février 2002 pris en application du décret n°92-997 du 15 septembre 1992 relatif aux plans particuliers d'intervention concernant certains aménagements hydrauliques, le présent plan fixe les limites de la zone de proximité immédiate et les modalités d'implantation des dispositifs d'alerte aux autorités et à la population ; les modalités d'entretien et d'essai des dispositifs d'alerte.

***** Diffusion restreinte – début *****

***** Diffusion restreinte – fin *****

11.4 Modèle de message 1 : Évacuation des zones anticipée

Les préfets des Alpes-de-Haute-Provence, des Bouches du Rhône, du Var et de Vaucluse communiquent :

Ce message de la sécurité civile vous concerne si vous vous trouvez dans la vallée du Verdon ou de la Durance, en aval du barrage de Sainte-Croix / Quinson / Gréoux-les-Bains

Compte tenu des risques engendrés par le barrage de :

- Sainte-Croix,
- Quinson,
- Gréoux-les-Bains,

pour votre sécurité, respectez les consignes suivantes :

- prenez vos papiers, quelques affaires et une radio portable, fermez votre logement, alertez vos voisins immédiats ;
- **rejoignez les zones de rassemblement pour évacuer la zone sous l'autorité des forces de l'ordre ;**
- n'allez pas chercher vos enfants à l'école, le personnel d'enseignement se charge de leur sécurité ;
- surtout ne téléphonez pas. Le réseau doit rester libre pour les services de sécurité.

La radio vous donnera de nouvelles informations.

Des informations plus détaillées vous seront communiquées désormais par

Radio :.....sur. (Fréquence).....-

11.5 Modèle de message 2 : Évacuation urgente

Les préfets des Alpes-de-Haute-Provence, des Bouches du Rhône, du Var et de Vaucluse communiquent :

Ce message de la sécurité civile vous concerne si vous vous trouvez dans la vallée du Verdon ou de la Durance, en aval du barrage de Sainte-Croix / Quinson / Gréoux-les-Bains

Compte tenu des risques engendrés par le barrage de :

- Sainte-Croix,
- Quinson,
- Gréoux-les-Bains,

Gagnez immédiatement les hauteurs.

Les hauteurs de sécurité à atteindre par rapport au cours du Verdon sont de l'ordre de :

- 40 m à Saint-Laurent-du-Verdon
- 55 m à Quinson
- 5m à Esparron-du-Verdon
- 10m à partir de Gréoux puis sur le cours de la Durance.

La radio vous donnera de nouvelles informations.

Des informations plus détaillées vous seront communiquées désormais par

Radio :.....sur. (Fréquence).....-

11.6 L'alerte transmise par l'exploitant

Lorsqu'un critère d'entrée dans une phase est atteint, l'exploitant transmet l'alerte par téléphone à la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence et double cet appel d'un courriel selon le modèle annexé 11.7 et 11.8 (adresse à convenir lors de la prise de contact).

Le message précise :

- le ou les barrages concernés ;
- le niveau d'alerte proposé ;
- les circonstances de l'alerte et les mesures prises par l'exploitant ;
- le déclenchement des sirènes de la ZPI de chaque barrage ;
- le temps restant estimé avant rupture de chaque barrage ;
- la personne ayant validé ces éléments ;
- la date et l'heure de validation.

11.7 Modèle de message 3 : Proposition de stade d'alerte par l'exploitant

***** Annuaire transmission - Diffusion restreinte – début *****

***** Diffusion restreinte – fin *****

BARRAGES DE Sainte-Croix, Quinson et Gréoux

PLAN PARTICULIER D'INTERVENTION - INFORMATION URGENTE A TRANSMETTRE A MONSIEUR LE PRÉFET DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

CONFIRMATION DU MESSAGE TELEPHONIQUE DU A

Proposition de déclaration des différents niveaux d'alerte sur les barrages par EDF Hydro-Méditerranée	
<input type="checkbox"/> Vigilance Renforcée	<input type="checkbox"/> Sainte-Croix <input type="checkbox"/> Quinson <input type="checkbox"/> Gréoux
<input type="checkbox"/> Préoccupation Sérieuse	<input type="checkbox"/> Sainte-Croix <input type="checkbox"/> Quinson <input type="checkbox"/> Gréoux
<input type="checkbox"/> Péril Imminent	<input type="checkbox"/> Sainte-Croix <input type="checkbox"/> Quinson <input type="checkbox"/> Gréoux
<input type="checkbox"/> Fin de l'état de Vigilance Renforcée – Levée du PPI	<input type="checkbox"/> Sainte-Croix <input type="checkbox"/> Quinson <input type="checkbox"/> Gréoux
<input type="checkbox"/> Fin de l'état de Préoccupation Sérieuse - Passage en état de Vigilance Renforcée	<input type="checkbox"/> Sainte-Croix <input type="checkbox"/> Quinson <input type="checkbox"/> Gréoux
<input type="checkbox"/> Fin de l'état de Préoccupation Sérieuse – Levée du PPI	<input type="checkbox"/> Sainte-Croix <input type="checkbox"/> Quinson <input type="checkbox"/> Gréoux
<input type="checkbox"/> Fin de l'état de Péril Imminent - Passage en état de Préoccupation sérieuse	<input type="checkbox"/> Sainte-Croix <input type="checkbox"/> Quinson <input type="checkbox"/> Gréoux
<input type="checkbox"/> Fin de l'état de Péril Imminent - Passage en état de Vigilance Renforcée	<input type="checkbox"/> Sainte-Croix <input type="checkbox"/> Quinson <input type="checkbox"/> Gréoux
<input type="checkbox"/> Fin de l'état de Péril Imminent – Levée du PPI	<input type="checkbox"/> Sainte-Croix <input type="checkbox"/> Quinson <input type="checkbox"/> Gréoux
Circonstances :	
Mesures prises :	

11.8 Modèle de message 4 : Information -déclenchement des sirènes exploitant

***** Annuaire transmission - Diffusion restreinte – début *****

***** Diffusion restreinte – fin *****

BARRAGES DE Sainte-Croix, Quinson et Gréoux PLAN PARTICULIER D'INTERVENTION

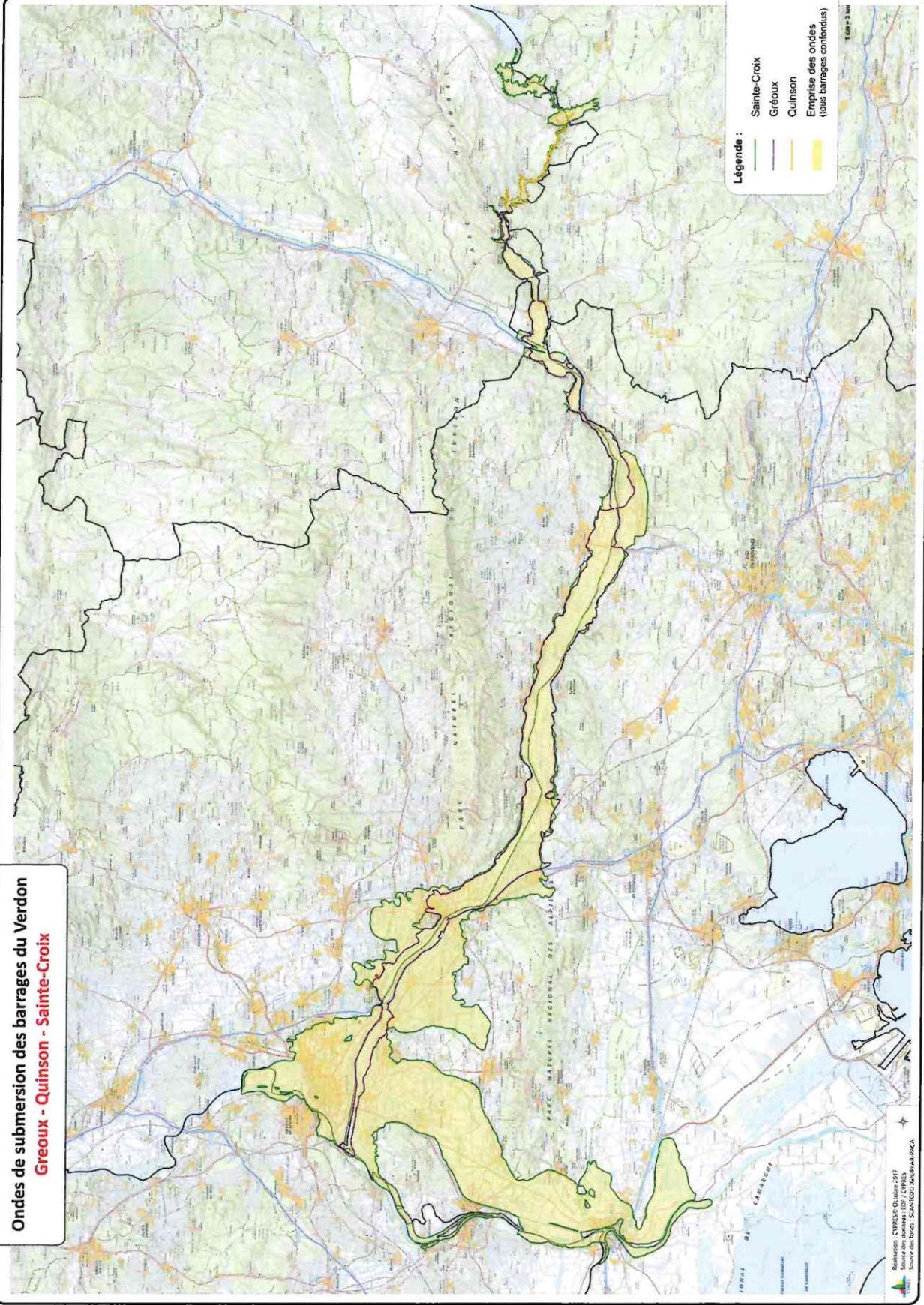
INFORMATION URGENTE

À TRANSMETTRE A MONSIEUR LE PRÉFET DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

Déclenchement des sirènes EDF	
Ste-Croix, Quinson	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
Gréoux	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
Temps restant estimé avant rupture :	
Signé (nom, qualité du signataire et signature)	
Date et heure : Le à heures minutes	

11.9 Onde de submersion - générale

Ondes de submersion des barrages du Verdon
Greoux - Quinson - Sainte-Croix



Plan particulier d'intervention – Barrages de Sainte-Croix, Quinson, Gréoux

11.10 Population résidant dans l'onde de submersion des ouvrages (synapse - 2023)

Nota : ces estimations incluent les ZI, non couvertes par le présent plan et ignorent les variations saisonnières

Commune	INSEE	Département	Sainte-Croix	Quinson	Gréoux
TOTAL	-	-	225888	33374	30574
Esparron-de-Verdon	04081	ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE	2	6	
Gréoux-les-Bains	04094	ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE	1078	1010	479
Montagnac-Montpezat	04124	ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE	10		
Quinson	04158	ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE	348	47	
Saint-Laurent-du-Verdon	04186	ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE	9		
Saint-Martin-de-Brômes	04189	ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE	4	4	4
Arles	13004	BOUCHES-DU-RHONE	16841		
Barbentane	13010	BOUCHES-DU-RHONE	2825		
Boulbon	13017	BOUCHES-DU-RHONE	0		
Cabannes	13018	BOUCHES-DU-RHONE	4372	2	2
Charleval	13024	BOUCHES-DU-RHONE	286	230	234
Châteaurenard	13027	BOUCHES-DU-RHONE	10377	42	49
Eyguières	13035	BOUCHES-DU-RHONE	0		
Eyragues	13036	BOUCHES-DU-RHONE	1293		
Fontvieille	13038	BOUCHES-DU-RHONE	336		
Graveson	13045	BOUCHES-DU-RHONE	4295		
Jouques	13048	BOUCHES-DU-RHONE	71	17	6
Maillane	13052	BOUCHES-DU-RHONE	2465		
Mallemort	13053	BOUCHES-DU-RHONE	2103	2005	2071
Mas-Blanc-des-Alpilles	13057	BOUCHES-DU-RHONE	214		
Meyrargues	13059	BOUCHES-DU-RHONE	1092	226	106

Commune	INSEE	Département	Sainte-Croix	Quinson	Gréoux
Mollégès	13064	BOUCHES-DU-RHONE	103		
Noves	13066	BOUCHES-DU-RHONE	4653	314	313
Orgon	13067	BOUCHES-DU-RHONE	498	48	48
Peyrolles-en-Provence	13074	BOUCHES-DU-RHONE	4613	2045	546
Plan-d'Orgon	13076	BOUCHES-DU-RHONE	1245	11	11
Le Puy-Sainte-Réparate	13080	BOUCHES-DU-RHONE	89	106	97
Rognonas	13083	BOUCHES-DU-RHONE	4029		
La Roque-d'Anthéron	13084	BOUCHES-DU-RHONE	363	367	363
Saint-Andiol	13089	BOUCHES-DU-RHONE	3264		
Saint-Estève-Janson	13093	BOUCHES-DU-RHONE	18	2	2
Saint-Étienne-du-Grès	13094	BOUCHES-DU-RHONE	1324		
Saint-Paul-lès-Durance	13099	BOUCHES-DU-RHONE	234	8	4
Saint-Rémy-de-Provence	13100	BOUCHES-DU-RHONE	527		
Sénas	13105	BOUCHES-DU-RHONE	5728	1066	1058
Tarascon	13108	BOUCHES-DU-RHONE	3714		
Verquières	13116	BOUCHES-DU-RHONE	795		
Les Angles	30011	GARD	687		
Aramon	30012	GARD	24		
Beaucaire	30032	GARD	41		
Fourques	30117	GARD	44		
Sauveterre	30312	GARD	70		
Vallabrègues	30336	GARD	1		
Villeneuve-lès-Avignon	30351	GARD	623		
Artignosc-sur-Verdon	83005	VAR	1		